

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES AINÉS

- **Si vous avez 70 ans ou plus**, le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile.
- Si vous avez eu 70 ans en cours d'année, seuls les frais engagés après votre 70^e anniversaire sont admissibles.
- Ce crédit d'impôt vous permettra de recevoir **35 % de vos dépenses admissibles**.
- Le remboursement est toutefois **réduit lorsque le revenu familial dépasse 58 380 \$**.
- **Seul le coût des services est admissible. Les fournitures ne le sont pas.**
- Tous vos frais admissibles doivent être appuyés par des reçus.

Services admissibles :

- Services d'aide à l'habillage et à l'hygiène.
- Service d'aide à l'alimentation (l'aide pour manger ou boire).
- Services liés aux repas soit l'aide pour la préparation des repas à votre domicile ainsi que la préparation et la livraison des repas par un organisme communautaire à but non lucratif (exemple, popote roulante).

Note : Le coût de la nourriture ne fait évidemment pas partie des dépenses admissibles.

- **Services infirmiers** fournis par un infirmier(e) ou infirmier(e) auxiliaire.
- **Services d'entretien des vêtements.**

- **Services d'entretien ménager**, comprenant par exemple
 - L'entretien ménager des aires de vies (balayage, époussetage ou nettoyage);
 - L'entretien des appareils électroménagers;
 - Nettoyage des tapis et des meubles rembourrés (canapés, fauteuils);
 - Nettoyage des conduits d'aération, si le démontage des conduits n'est pas nécessaire;
 - Ramonage de la cheminée.

Note : Les services d'entretien ne comprennent pas le coût des produits de nettoyage.

- **Service d'entretien du terrain**, comprenant par exemple,
 - L'entretien, la fertilisation et la tonte du gazon;
 - L'entretien de la piscine;
 - L'entretien des haies et des plates-bandes;
 - L'émondage des arbres
 - Le ramassage des feuilles.

Note : Les travaux d'entretien du terrain ne comprennent pas le coût de tout produit ou bien pour réaliser les travaux.

-
- **Services de surveillance et d'encadrement**, comprenant par exemple :
 - Les services non spécialisés de surveillance de nuit ou de surveillance ainsi que l'encadrement de la personne.
 - Services de télésurveillance centrée sur la personne par exemple, un service d'appel d'urgence activé par un bracelet ou un pendentif, un service de mesure à distance du taux de glycémie ou des signes vitaux.
 - Services liés à l'utilisation d'un dispositif de repérage par GPS.

Note : Les frais d'achat ou la location de ces dispositifs ne sont pas admissibles, mais ils peuvent donner droit à un autre crédit d'impôt.

- Services de soutien civique, tel que l'accompagnement pour vous déplacer ou de l'aide pour la gestion d'un budget ou l'aide pour remplir certains formulaires.
-
- Services d'approvisionnement en nécessités courantes comme la livraison de l'épicerie ou de médicaments.